



pour un droit à respirer

Dossier de presse

**Un recours dans l'agglomération lyonnaise
Pour un droit à respirer**

Contacts presse :

Emma Feyeux, Présidente de Notre Affaire à Tous - Lyon
emma.feyeux@notreaffaireatous.org - 07 82 62 14 19

Clément Drognat, Coordinateur de La Rue est à Nous - Lyon
larueestanous69@protonmail.com - 07 86 33 37 16

Pour les questions juridiques : Me Hélène Leleu
leleu@chanon-leleu.fr - 06 47 11 80 34

Les associations à l'origine de l'action pour l'agglomération lyonnaise :



Notre Affaire à Tous est une association constituée en 2015, et qui fait du droit une arme afin de protéger le vivant, les communs naturels et le climat. Notre Affaire à Tous cherche à mettre en place par le droit, le plaidoyer et la mobilisation citoyenne, une responsabilité de l'humain vis-à-vis de toutes les formes du Vivant.

www.notreaffaireatous.org



Notre affaire à tous - Lyon, antenne locale de Notre affaire à tous créée en 2019, porte les mêmes enjeux de justice climatique et sociale en se spécialisant sur les luttes et enjeux locaux. Depuis sa création, le groupe construit une expertise sur les enjeux de santé environnementale et leur gouvernance.

www.notreaffaireatous.org/notre-affaire-a-tous-lyon/



La Rue est à Nous - Lyon est une coalition d'organisations qui s'engagent pour une meilleure qualité de l'air dans la Métropole : Alternatiba Rhône, Clean Cities Campaign, Collectif contre la Pollution à l'école Michel Servet, Greenpeace et La Ville à Vélo - Lyon.

www.larueestanouslyon.fr



Respire, Association Nationale pour l'Amélioration de la Qualité de l'Air, est une association de citoyens fondée en février 2011, dédiée à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle s'est spécialisée sur la compréhension des enjeux liés à la pollution de l'air en France et en Europe, qu'ils soient politiques, économiques, sociaux et sanitaires.

www.respire-asso.org



France Nature Environnement - Rhône agit depuis 50 ans sur le territoire rhodanien pour la sauvegarde de la nature et de l'environnement dans un souci de développement durable. Cela passe notamment par le développement d'une expertise aux pouvoirs publics, mais aussi par la transmission et l'éducation des générations futures.

<https://www.fne-aura.org/rhone/>



Générations Futures est une association de défense de l'environnement reconnue d'intérêt général créée en 1996. L'association mène des actions pour informer sur les risques de diverses pollutions (chimiques en général et les pesticides en particulier) et promouvoir des alternatives à ces produits menaçant la santé et l'environnement.

www.generations-futures.fr

SOMMAIRE

Un recours dans l'agglomération lyonnaise, symptomatique de l'inaction de l'Etat - p. 3

- La situation particulièrement de l'agglomération lyonnaise
- Le nouveau PPA pour l'agglomération lyonnaise : un plan insuffisant et incohérent
- Nos demandes et recommandations

L'action insuffisante de l'Etat et de ses services déconcentrés - p. 7

- La carence fautive de l'Etat en matière de pollution de l'air
- Même constat à l'échelle locale, des efforts insuffisants

Rappel : les enjeux de la pollution de l'air - p. 9

- De quoi parle-t-on lorsqu'on parle de pollution de l'air ?
- Un enjeu de santé publique
- Quels liens entre pollution et justice sociale ?
- Le coût de l'inaction

Tribune collective : "Pour un droit à respirer", partout en France (Le Monde, 07/04/23) - p. 11

Un recours dans l'agglomération lyonnaise, symptomatique de l'inaction de l'Etat

Alors que l'Etat et ses services déconcentrés ont été à plusieurs reprises condamnés par la justice pour leur manque d'ambition en matière de lutte contre la pollution de l'air, nous lançons un nouveau recours en annulation contre le 3ème plan de protection de l'atmosphère (PPA-3) de l'agglomération lyonnaise. La situation lyonnaise reste très préoccupante, et ce nouveau plan n'est pas à la hauteur. Nous avons joué le jeu en participant à l'enquête publique préalable, mais nous ne pouvons que constater que le plan adopté ne correspond toujours pas à un plan qui aurait permis d'espérer une réelle protection de la santé des habitant.e.s de l'agglomération. Il n'est pas acceptable que la préfecture, représentante de l'Etat au local, n'augmente pas son ambition contre la pollution de l'air.

La situation particulièrement alarmante de l'agglomération lyonnaise :

Le recours que nous lançons contre le PPA-3 nous semble particulièrement important car les niveaux de pollution de l'air à Lyon et alentours sont anormalement élevés, dépassent régulièrement les valeurs limites fixées par la réglementation, et sont largement supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les données les plus récentes d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur le département du Rhône attestent que presque tous les habitant.e.s de la Métropole de Lyon vivent au-dessus des seuils de l'OMS pour certains polluants (les particules fines et le dioxyde d'azote, [Bilan de la qualité de l'air 2021](#), p.97). Plus concrètement, au regard de la pollution de l'air, **le simple fait de s'installer à Lyon**

entraîne une réduction de 4 mois de son espérance de vie, et de 10 mois pour Paris ([Observatoire régional de santé Ile-de-France, 2022](#)).

Plusieurs types de particules posent problème dans l'agglomération lyonnaise, notamment le dioxyde d'azote, les particules fines (PM2.5) et l'ozone. Les valeurs limites sont ainsi ponctuellement dépassées dans le cas du dioxyde d'azote, et globalement dépassées dans le cas de l'ozone (Rapport principal du PPA-3 de l'agglomération lyonnaise, 2022, p. 77). Ce sont les raisons pour lesquelles la France s'est faite épingler par la Commission européenne, et condamner par la Cour de Justice de l'UE (CJUE, 24 oct. 2019, affaire C-636/18, Commission c. France).

Toutefois, **cela ne doit pas conduire à l'immobilisme**. En 2020, Greenpeace France et un collectif de parents d'élèves de l'école Michel Servet (située dans le 1er arrondissement de Lyon, à côté du tunnel de la Croix-Rousse), où les valeurs limites de pollution de l'air sont dépassées, ont déjà entamé un recours devant le tribunal administratif de Lyon pour faire reconnaître l'inaction de la ville, de la Métropole et de l'Etat, et demander une meilleure protection de leurs enfants. Notre recours s'inscrit ainsi dans la lignée d'autres actions qui appellent à, enfin, une ambition rehaussée de l'Etat pour lutter contre la pollution de l'air, car **les outils existent pour agir**.

Le nouveau PPA pour l'agglomération lyonnaise, un plan insuffisant et incohérent :

Au local, l'Etat, via ses services déconcentrés, dispose pourtant des outils pour agir contre la pollution de l'air. Le **plan de protection de l'atmosphère (PPA)**, prévu par l'article L.222-4 du code de l'environnement, **est l'outil réglementaire principal de planification pour la lutte contre la pollution de l'air**.

Le PPA, qu'est ce que c'est ?

Instauré en 1996, le PPA est mis en œuvre par l'État via les services de préfecture, avec les collectivités et les acteurs locaux, et il définit les actions sectorielles adaptées au contexte local afin d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de certains polluants.

Obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dépassant les seuils réglementaires de pollution, le PPA constitue une stratégie locale sur cinq ans, avec des mesures spécifiques pour tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'urbanisme, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Une fois approuvé, le PPA entre en vigueur pour une durée minimale de 5 ans, au bout de laquelle il est évalué afin de décider de sa poursuite ou de sa révision. **En France, 38 PPA sont élaborés et concernent 50 % de la population**. Aujourd'hui, une quinzaine de PPA sont en cours de révision ou de changement.

Dans l'agglomération lyonnaise, le PPA-3 fait suite au premier PPA de 2008 et au deuxième PPA de 2014. Il a été validé par la préfecture du Rhône le 22 septembre 2022 et adopté par arrêté interpréfectoral le 24 novembre 2022, et couvre aussi certaines communes de l'Ain et de l'Isère. Il prévoit une réduction des différentes pollutions ainsi que des plans d'action

découpés par secteurs comme les transports, le logement ou l'industrie. De nouveaux secteurs sont également pris en compte par ce nouveau plan, comme l'agriculture et les transports aériens et fluviaux.

Or, ce PPA-3 reste largement insatisfaisant : dans la phase de consultation dont il a fait l'objet, il a recueilli 1/3 d'avis défavorables ou avec réserves.

Pour toutes ces raisons, et parce que protéger la santé de tou.te.s ainsi que l'environnement devraient être la priorité de l'Etat, plusieurs associations et habitant.e.es de l'agglomération lyonnaise ont décidé de **demander l'annulation du PPA-3 lyonnais**, afin de faire reconnaître son insuffisance par le tribunal administratif.

Nous pointons notamment que le PPA-3 pour l'agglomération lyonnaise :

- ne permet pas un retour dans les meilleurs délais aux valeurs limites prévues en matière de dioxyde d'azote, avec un objectif retenu moins ambitieux que celui retenu par le Conseil d'Etat, et des mesures elles aussi insuffisantes, avec des calendriers éloignés ;
- reconnaît ne pas définir d'actions de nature à permettre d'atteindre son objectif de limitation de l'augmentation de l'ozone, malgré les dépassements persistants ;
- ne définit aucune mesure préventive pour éviter le dépassement futur de valeurs cibles de plusieurs polluants atmosphériques réglementés, comme le benzopyrène ;
- définit des actions d'une ampleur très limitée, et insusceptibles de permettre d'atteindre les objectifs définis en son sein.

Notre Affaire à Tous, France Nature Environnement – Rhône, Respire, Générations Futures, La Rue est à Nous – Lyon, ainsi que des parents d'élèves de l'agglomération victimes de dépassements des seuils limites de pollution de l'air, se rassemblent ainsi pour obtenir des plans contre la pollution de l'air réellement protecteurs. **Par ce recours, nous souhaitons dénoncer l'inaction actuelle de l'Etat tout en portant le message que l'action contre la pollution de l'air est possible.**

Nos demandes et recommandations :

L'action contre la pollution de l'air est possible : elle requiert certes des moyens financiers et humains, mais repose sur un choix politique. Nous demandons un plan de qualité de l'air véritablement protecteur pour l'agglomération lyonnaise et ses habitant.e.s, et donc un nouveau PPA-3, réellement ambitieux et qui s'attache à prendre en compte les inégalités sociales.

Les solutions sont connues, et nous souhaitons encourager une **réflexion collective**, impliquant véritablement les citoyen.ne.s de l'agglomération lyonnaise, autour de ce que devrait contenir un nouveau PPA-3. De nombreuses publications ont étudié les actions qui permettraient de réduire de deux tiers les émissions à l'origine de la pollution de l'air ([ici](#), celle de chercheur.se.s de l'Inserm, de l'Inrae et des Universités de Grenoble et Lille, 2022).

De manière générale, nous pensons que, *a minima*, les objectifs indiqués doivent correspondre à des cibles chiffrées, que les calendriers de mise en œuvre doivent systématiquement être précisés et correspondre au “délai le plus court possible” imposé par la loi, et que les moyens alloués par l’Etat doivent être suffisants pour mettre en œuvre la totalité des mesures du PPA. De plus, il serait nécessaire que le PPA se base sur l’état de la science le plus avancé, notamment en s’appuyant sur les recommandations de l’OMS et en incluant d’autres molécules plus fines qui ne sont pas encore intégrées aux réglementations en matière de qualité de l’air (comme les PM1, nanoparticules que nous savons pourtant désormais calculer).

Voici le résumé des premières recommandations que nous formulons, illustratives du fait qu’une réelle action contre la pollution de l’air est possible (pour retrouver le détail de nos recommandations, [suivre ce lien](#)) :

Pour le volet Industrie-BTP :

- Intégrer l’ensemble des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) dans les mesures proposées par le PPA-3 ;
- Augmenter le nombre d’évaluations de sites industriels, devant *in fine* permettre de les contraindre à viser les fourchettes basses d’émission de polluants. Actuellement, seules cinq évaluations par an sont prévues ;
- N’accorder d’autorisation pour les ICPE que dans la limite des fourchettes basses des valeurs prévues par la réglementation. En cas de risque significatif ou d’absence de garantie suffisante, le PPA devrait fonder le refus de l’autorisation.

Pour le volet résidentiel-tertiaire :

- Élargir l’interdiction de l’usage des foyers ouverts à l’ensemble du territoire du PPA-3 (et non au seul territoire de la Métropole de Lyon) ;
- Intensifier le programme de rénovation énergétique des bâtiments et de remplacement des moyens de chauffage.

Pour le volet Agriculture :

- Aligner le PPA-3 avec l’objectif de réduire de 11 % les émissions d’ammoniac en 2027 par rapport à 2005, tel que prescrit par le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- Imposer le recours à des engrais respectueux de l’environnement et encourager l’utilisation d’équipements d’épandage plus performants ;
- Prévoir la réalisation d’évaluations au sein des exploitations afin d’identifier les progrès possibles en matière de réduction des émissions d’ammoniac.

Pour le volet Mobilité :

- Augmenter les moyens alloués au contrôle des automobilistes concernés par la ZFEm (Zone à Faibles Emissions - mobilité), notamment en accélérant le calendrier de livraison des radars à destination de la Métropole de Lyon ;
- Approfondir la création de solutions de mobilité alternatives à la voiture thermique : développement du leasing social, soutien aux collectivités pour le développement des

transports en commun, construction de parcs-relais aux abords du périmètre de la ZFEm... ;

- Requalifier les axes routiers majeurs présentant de fortes concentrations de dioxyde d'azote et à proximité de publics vulnérables.

Pour le volet Urbanisme :

- Fixer davantage d'objectifs chiffrés afin de rendre le PPA mobilisable dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Renforcer les missions de contrôle des services préfectoraux pour vérifier la compatibilité des décisions d'urbanisme avec les documents de planification tels que le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial), lui-même devant être compatible avec le PPA.

Pour le volet Communication :

- Créer un espace qui permettrait d'associer, au niveau local, les citoyen.ne.s avec des scientifiques, des collectivités, et des acteurs privés pour construire une meilleure gouvernance de ces pollutions et, à terme, d'assister la prise de décision politique en matière de pollution ;
- Rendre le processus de consultation pour le PPA plus accessible et transparent.

Enfin, nous souhaitons insister sur le fait que le plan d'actions du PPA se doit d'intégrer le paramètre essentiel du poids des efforts à fournir, aujourd'hui inégalement réparti dans la population. Particulièrement notable en matière de mobilité, le PPA-3 actuel se borne à énoncer des objectifs et actions formelles sans prise en considération des impacts opérationnels de leur mise en œuvre sur les populations, notamment en périphérie et en milieu rural. Pourtant, des solutions existent, et parmi lesquelles :

- La généralisation des évaluations a priori et a posteriori des impacts sociaux des mesures du PPA ;
- Le développement des consultations du public dans le pilotage du PPA, en parallèle des démarches de sensibilisation, pour lutter contre les inégalités dans la participation aux politiques publiques environnementales ;
- L'intégration des exigences de justice sociale aux mesures de réduction du trafic routier, y compris en zone rurale ou périurbaine, notamment dans la mise en œuvre de la ZFEm en favorisant l'intermodalité, en renforçant le déploiement de parkings relais, en ouvrant de nouvelles voies de transports collectifs, en favorisant la piétonnisation des rues scolaires peu fréquentées, en sécurisant les voies de transport doux... ;
- Sécurisation des trajets domicile-école, et garantir que les nouvelles constructions des bâtiments recevant des enfants soient à distance des sources d'émission de polluants atmosphériques (notamment du trafic routier).

Les solutions existent, il s'agit de faire le choix politique de mettre les moyens pour protéger le droit de chacun.e de vivre dans un environnement sain et en bonne santé.

[Retrouver le détail de nos recommandations.](#)

L'action insuffisante de l'Etat et de ses services déconcentrés

Cette problématique du PPA lyonnais n'est pas spécifique à l'agglomération : la faiblesse des plans locaux de qualité de l'air est générale, persistante, et doit être dénoncée partout. Depuis quelques mois, d'autres PPA sont remis en question ailleurs : par les Amis de la Terre Marseille pour l'agglomération marseillaise, par le collectif Citoyen 06 à Nice, ou par la Ville de Grenoble pour l'annulation du PPA de l'agglomération grenobloise. Nous portons ainsi le quatrième recours en ce sens en moins d'un an.

La carence fautive de l'Etat en matière de pollution de l'air :

Le **manque d'action de l'Etat français** pour lutter contre la pollution de l'air apparaît en décalage par rapport à ces enjeux d'ampleur soulevés, alors même qu'il est a le devoir de mettre en place des politiques respectant le "droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé" (loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie). **Cette inaction a été reconnue, plusieurs fois, par la justice européenne et française**, aussi bien au regard des dépassements des valeurs limites et seuils réglementaires qu'à celui des insuffisances des mesures adoptées.

D'un côté, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) impose en effet la mise en œuvre d'un plan efficace qui permette un retour rapide en deçà des valeurs limites sous peine de sanction des États membres (CJUE, 19 nov. 2014, affaire C-404/13 « ClientEarth »). En ce sens, **la CJUE a condamné la France en 2019 pour la persistance du dépassement des valeurs limites** fixées par la directive 2008/50/CE relative à la qualité de l'air ambiant (CJUE, 24 oct. 2019, affaire C-636/18, Commission c. France).

De l'autre, en 2017, un collectif d'associations avait pointé le manque d'action de l'Etat en la matière, et **le Conseil d'État l'avait enjoint à agir pour réduire la pollution de l'air** (CE, 12 juill. 2017, *Association Les Amis de la Terre*, n°394254). Constatant l'absence de telles mesures, il l'avait ensuite condamné à une astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard, exécutée une première fois en 2021 (CE, 4 août 2021, *Association Les Amis de la Terre*, n°428409) puis une seconde fois en 2022 (CE, 17 oct. 2022, *Association Les Amis de la Terre*, n°428409). Dans ce cadre, l'Etat avait notamment présenté le calendrier du projet du PPA-3 lyonnais pour tenter de justifier de son action, mais le Conseil d'Etat l'avait alors estimé comme insuffisant, car ne justifiant pas qu'il inscrivait ses actions dans les "délais les plus courts possibles". C'est pourtant presque dans une version identique que la préfecture du Rhône a choisi de l'adopter, en novembre 2022. Les actions de l'Etat seront réexaminées à nouveau en 2023.

Même constat à l'échelle locale, des efforts insuffisants :

Les recours à l'encontre de PPA ne sont pas nouveaux, et se développent depuis la fin des années 2000. Or, la jurisprudence précédemment citée change les choses : désormais, la justice se reconnaît compétente pour juger de la suffisance des PPA.

Dans l'agglomération lyonnaise, le PPA-2, qui était jusqu'alors en vigueur, présente un bilan insatisfaisant, avec des dépassements persistants des normes de qualité de l'air fixés par la loi. Si, de manière générale, l'ensemble des substances réglementées ont vu leur concentration diminuer, à l'exception notable de l'ozone qui est en hausse (Rapport d'évaluation du PPA-2, 2019), cela n'a pas permis de faire passer l'agglomération lyonnaise en dessous des valeurs limites, principalement aux abords des grands axes routiers. Plus important, les baisses observées correspondent en fait à une baisse tendancielle : **les actions du PPA-2 ne sont, elles, responsables que de 10% du total de la réduction des émissions de l'agglomération** et l'impact des mesures qu'il prévoyait s'est révélé largement plus faible que les objectifs posés lors de son adoption en 2014 (Rapport d'évaluation du PPA-2, 2019).

Le tribunal administratif de Lyon avait ainsi été saisi par une requérante, agissant en son nom et en celui de son enfant souffrant de maladies respiratoires qu'elle impute à la pollution atmosphérique de l'agglomération lyonnaise. Elle demandait une indemnisation, auprès de l'État notamment, qui n'aurait pris aucune mesure efficace pour réduire cette pollution. En septembre 2019, le tribunal administratif de Lyon avait ainsi reconnu que « **ce plan et les moyens dont il prévoit la mise en œuvre sont insuffisants pour empêcher une méconnaissance de ces valeurs limites sur une durée la plus courte possible** » (TA Lyon, 26 sept. 2019, n°1800362). Cette carence fautive a par la suite été confirmée en appel (CAA Lyon, 29 nov. 2021, n°19LY04397).

Cette pression juridique a poussé en partie à la révision du PPA-2. Dès lors, nous aurions pu espérer que le nouveau PPA-3 lyonnais serait plus ambitieux et efficace pour à la fois réduire les émissions de substances polluantes, mais également **sortir l'État de son illégalité dans la gestion de la pollution de l'air. Force est de constater que ce n'est pas le cas, rendant le PPA-3 lyonnais symptomatique de la faiblesse systémique et persistante de l'action de l'Etat en matière de pollution de l'air.**

Rappel : les enjeux de la pollution de l'air

De quoi parle-t-on lorsqu'on parle de pollution de l'air ?

Un polluant constitue « **toute substance présente dans l'air ambiant et pouvant avoir des effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble** » (Article R 221-1 I. 2° du Code de l'environnement). Cela concerne ainsi une grande variété de composés en suspension dans l'air qui peuvent provenir de sources naturelles (volcans, embruns marins, sable, feux de forêt...) ou anthropiques (trafic routier, labours, résidus de combustion, chantiers, carrières...).

Afin de protéger la santé humaine et l'environnement, l'Union européenne (UE) a adopté deux directives fixant des concentrations maximales, ou valeurs limites, de polluants dans l'air : la directive 2004/107/CE du 14 décembre 2004 et la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008. Ces textes ont été repris en droit français à l'article R 221-1 du Code de l'environnement. Ces valeurs limites sont cependant largement **supérieures aux dernières recommandations**

établies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS, 2021), puisque les valeurs limites françaises sont par exemple 5 fois supérieures pour les PM2.5 ou 4 fois supérieures pour le dioxyde d'azote.

Voici les particules polluantes considérées pour évaluer les niveaux de pollution de l'air :

Les particules fines : de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10) et à 2,5 micromètres (PM2.5).

Les oxydes d'azote (NO_x) : le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂).

Le dioxyde de soufre (SO₂).

L'ozone (O₃).

Le monoxyde de carbone (CO).

Sont aussi classifiés les métaux lourds et hydrocarbures aromatiques polycycliques : le plomb (Pb), l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le nickel (Ni), le benzo(a)pyrène (B[A]P), le benzène (C₆ H₆).

Les sources de ces pollutions sont nombreuses. Pour l'année 2021, Atmo AURA a dressé l'inventaire des principales sources de polluants pour la région ([Bilan de la qualité de l'air 2021](#), p. 17). Par exemple : 62% des émissions d'oxydes d'azote sont issues du **transport routier**, le **secteur résidentiel** (incluant en particulier le chauffage, hors réseau de chauffage urbain) génère 70% des émissions de PM2.5 et 53% des émissions de PM10, **l'industrie** contribue à 61% des émissions de soufre et 16 % des émissions d'oxydes d'azote, et **l'agriculture** induit 26 % des émissions de particules fines (PM10 et PM2.5) et 96 % des émissions d'ammoniac.

Un enjeu de santé publique

Ces polluants, nombreux dans l'atmosphère, ont la capacité d'infiltrer nos poumons et notre sang. Depuis des années, les études scientifiques se multiplient pour démontrer les impacts sanitaires de la pollution de l'air : le déclenchement ou l'aggravation d'asthme, de maladies cardiovasculaires et pulmonaires, de cancers, de maladies du foie, ou d'autres maladies du type Alzheimer ou Parkinson.

Ne serait-ce qu'au cours de ces trois derniers mois : une étude a prouvé que les particules fines respirées par la mère durant la grossesse peuvent traverser le placenta et entrer dans les organes du fœtus dès ses premiers mois de développement ([Lancet Planet Health](#), 2022) ; une autre que la pollution de l'air augmente les risques d'hypertension artérielle, et donc de crises cardiaques et d'AVC, chez les enfants ([Current Problems in Cardiology](#), 2023) ; et le Centre Léon Bérard a publié de [premiers résultats](#) sur les liens entre cancer du sein et pollution de l'air.

Tout cela conduit à un état de fait : **un décès sur cinq dans le monde** serait lié à la pollution de l'air, soit 8.7 millions de morts prématurés en 2018 (Harvard, [Environmental Research](#), 2022). **En France, ce sont près de 40 000 décès prématurés chaque année** qui peuvent être attribués à l'exposition aux PM2.5 et 7200 à l'exposition aux NO2 ([Santé Publique France](#), 2021), alors qu'une étude coordonnée par l'Université d'Harvard fait état de 100 000 décès prématurés par an en France ([Environmental Research, vol. 195](#), 2021). En Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont près

de 4300 décès par an qui seraient attribuables à une exposition de la population aux PM2.5, et 2000 décès causés par le NO2 ([Santé Publique France](#), 2022).

Quels liens entre pollution de l'air et justice sociale ?

Or, les conséquences graves sur la santé qu'implique la pollution de l'air ne sont pas réparties de manière homogène sur la population. En effet, une étude française a montré qu'à Paris, les habitants les plus défavorisés ont 3 fois plus de risque de mourir d'un épisode de pollution que les habitants les plus riches, quand bien même ces personnes plus vulnérables ne vivent pas nécessairement dans les quartiers les plus pollués ([étude](#) publiée dans *Plos One*, 2015). D'après cette étude, ce risque supérieur de mortalité serait notamment associé au manque d'accès aux services de santé et aux bâtiments mal isolés.

Nous observons ainsi l'impact du cumul des différentes expositions à la pollution, les populations défavorisées étant exposées à un plus grand nombre de nuisances et/ou à des niveaux d'expositions plus élevés, mais également du cumul de vulnérabilité aux effets de cette pollution, en raison d'un état de santé plus fragile des populations plus favorisées. Ces deux différentiels sont décrits sous la notion d'inégalité sociale et environnementale de santé.

Ce constat souligne l'enjeu crucial, pour les politiques visant à améliorer la qualité de l'air, de l'intégration du facteur social dans l'élaboration de leurs priorités stratégiques.

Le coût de l'inaction

Enfin, on peut aussi représenter l'inaction de l'Etat en termes du **coût que représente la prise en charge collective de ces impacts**. En 2015, un [rapport du Sénat](#) estimait le coût sanitaire et socio-économique de la pollution de l'air en France à près de 100 milliards d'euros par an, soit deux fois plus que le tabac (47 milliards d'euros).

Une autre étude commandée par l'Alliance européenne pour la santé publique a rapporté ce coût à l'échelle des villes. En prenant en compte différents coûts socio-économiques tels que les frais médicaux pour traiter des asthmes ou des bronchites chez les enfants, les hospitalisations pour des pathologies respiratoires ou cardiaques, la baisse de l'espérance de vie ou encore les journées de travail perdues, la facture s'élèverait par exemple à **1134 euros par an et par personne à Lyon** ([Cabinet CE Delft](#), octobre 2020).

De plus, ce coût ne peut pas "justifier de la faible ambition des politiques visant à réduire la pollution atmosphérique, alors même que les mesures de lutte contre la pollution ne donnent, en France, jamais lieu à une évaluation économique de leurs coûts et bénéfices" (S. Mathy, H. Bouscasse, R. Slama, S. Gabet, [The Conversation](#), mai 2022).

Tribune collective : "Pour un droit à respirer", partout en France

Nous lançons à Lyon le 4e recours demandant l'annulation d'un plan local sur la pollution de l'air en moins d'un an, et il n'est pas une exception : la faiblesse des plans locaux de l'Etat sur la qualité de l'air est systémique et persistante. Cette tribune nationale, publiée sur *Le Monde* à l'occasion de la Journée Mondiale de la Santé, unit des voix qui exigent de l'Etat qu'il se donne enfin les moyens de protéger la santé de ses citoyens tout en intégrant réellement le paramètre de la justice sociale.

La pollution de l'air : un danger mortel invisible...

En France, la pollution de l'air est responsable de plus de 40 000 décès prématurés par an, dont plus de 4 300 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (Santé Publique France). En 2021, une étude coordonnée par l'université Harvard a même réévalué le nombre de décès prématurés en France à près de 100 000. Au-delà de cet état de fait, les études se multiplient pour montrer le lien entre la pollution de l'air et différentes maladies : asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires, cancers, maladies du foie, ou d'autres maladies du type Alzheimer ou Parkinson. La pollution de l'air est ainsi avant tout une **question de santé publique**.

C'est également un **enjeu de justice sociale**. De fait, les personnes les plus vulnérables sont celles qui sont le plus exposées aux pollutions. Dans l'agglomération lyonnaise par exemple, les personnes vivant à proximité des grands axes routiers ou autour de la Vallée de la chimie, dont les revenus sont en moyenne plus faibles (Insee), sont aussi celles qui souffrent le plus de la pollution de l'air.

Ces impacts ont un **coût**, sanitaire et socio-économique, estimé à près de 100 milliards d'euros par an en France (Sénat).

...En décalage avec l'inaction de l'Etat

Ce constat est alarmant, mais le **plus inquiétant** est le décalage entre les enjeux soulevés par la pollution de l'air et les mesures pour le moins insuffisantes engagées par l'Etat et ses services.

En octobre 2022, le Conseil d'Etat condamnait à nouveau l'Etat pour son **inaction en matière de pollution de l'air**, et plus précisément pour son non-respect des normes européennes, notamment dans l'agglomération lyonnaise. L'Etat ne fait toujours pas assez pour protéger ses citoyens et leur offrir un air sain, conformément à l'obligation édictée par la loi sur l'air de 1996. En septembre 2022, le Conseil d'Etat reconnaissait aussi le **droit de tou-te-s à vivre dans un environnement sain** comme liberté fondamentale.

Pourtant, l'Etat possède plusieurs **leviers d'action** pour limiter la pollution de l'air, dont les **Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA)**, mis en place par les **préfectures** pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. A Lyon, la deuxième version du PPA (PPA-2) avait été reconnue en 2019 comme insuffisante par le tribunal administratif. En novembre 2022, la nouvelle version du PPA (**PPA-3**) a été adoptée. Ce nouveau plan aurait pu être l'occasion pour l'Etat de réhausser ses ambitions contre la pollution de l'air, mais il demeure **insuffisant et incohérent**. En effet, peu d'objectifs sont chiffrés, les calendriers de mise en œuvre des mesures sont trop peu ambitieux et rarement précisés, et il est déjà certain que les moyens alloués par l'Etat seront insuffisants pour mettre en œuvre la totalité des mesures du PPA...

Pour toutes ces raisons, et parce que protéger la santé de tou-te-s ainsi que l'environnement devrait être la priorité de l'Etat, plusieurs associations et habitant-e-s de l'agglomération lyonnaise ont décidé de

demander l'annulation du PPA-3 lyonnais, afin de faire reconnaître son insuffisance et d'en obtenir une version plus ambitieuse.

Cette problématique du PPA lyonnais n'est pas spécifique à l'agglomération : la faiblesse des plans locaux de qualité de l'air est systémique et persistante, et doit être dénoncée partout. Depuis plusieurs mois, d'autres PPA sont remis en question ailleurs : par les Amis de la Terre Marseille pour l'agglomération marseillaise, par le Collectif Citoyen 06 pour l'agglomération niçoise, par la Mairie de Grenoble pour l'agglomération grenobloise.

Nous, scientifiques, représentant-e-s de la société civile, avocat-e-s, politiques, citoyen-ne-s, appelons à des plans locaux de lutte contre la pollution de l'air réellement protecteurs. Nous demandons à ce que la pollution de l'air soit désormais considérée comme un enjeu prioritaire de santé publique et de lutte contre les inégalités sociales et environnementales. Nous exigeons un droit à respirer !

#pourundroitairespirer

Premiers signataires :

Clément Drognat, Coordinateur de La Rue est à Nous - Lyon
Emma Feyeux, Présidente de Notre Affaire à Tous - Lyon
Florian Brunet, Directeur de France Nature Environnement - Rhône
Jérémy Suissa, Directeur Général de Notre Affaire à Tous
Nadine Lauverjat, Directrice Générale de Générations Futures
Tony Renucci, Directeur Général de Respire

Soutenue par :

Adrian Saint-Pol, Porte-parole de Greenpeace Lyon
Airy Chrétien, Fondateur du Collectif Citoyen 06 - Nice
Alicia Pillot, Fondatrice de PEPS'L
Anne Souyris, Maire adjointe de Paris sur la santé publique et environnementale, la lutte contre les pollutions, et la réduction des risques
Charles de Lacombe, Porte-parole d'Alternatiba ANV Rhône
Claire Dulière, Coordinatrice plaidoyer de Zéro Déchet Lyon
Dan Lert, Maire adjoint de Paris en charge de la transition écologique, de l'eau et de l'énergie
David Belliard, Maire adjoint à Paris en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie
Éric Piolle, Maire de Grenoble
Frédérique Bienvenue, Co-présidente de La Ville à Vélo - Lyon Métropole
Gabriel Amard, Député de la sixième circonscription du Rhône
Hélène Leleu, Avocate au Barreau de Lyon
Isabelle Michallet, Maîtresse de conférences, Université Jean Moulin Lyon 3
Louise Tschanz, Avocate au Barreau de Lyon
Marie Pochon, Députée de la troisième circonscription de la Drôme
Marie-Charlotte Garin, Députée de la troisième circonscription du Rhône
Sandrine Berterreix, Anthony Delcambre, Marie Guirguis et Oriane Moulinier, Alliance Santé Planétaire
Sylvain Delavergne, Coordinateur de Clean Cities Campaign France
Thomas Bourdrel, Coordinateur de Strasbourg Respire
Thomas Dossus, Sénateur du Rhône

Pour soutenir la tribune, signez la pétition !

https://agir.greenvoice.fr/petitions/pour-un-droit-a-respirer-partout-en-france?source=rawlink&utm_source=rawlink&share=85d62cc1-7ba0-48fa-9577-c59477c86d23

Contacts presse :

Emma Feyeux, Présidente de Notre Affaire à Tous - Lyon
emma.feyeux@notreaffaireatous.org - 07 82 62 14 19

Clément Drognat, Coordinateur de La Rue est à Nous - Lyon
larueestanous69@protonmail.com - 07 86 33 37 16

Pour les questions juridiques : Me Hélène Leleu
leleu@chanon-leleu.fr - 06 47 11 80 34

